

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 novembre 2022 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 10 novembre 2022 à 18h30 à la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 / Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 5

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU		X		Représenté par M. Robert SENAL
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN	X			
Mme Patricia CATHALA	X			Désignée secrétaire de séance
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS			X	
M. Pierre CROS		X		Représenté par Mme Patricia CATHALA
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Frédéric FABRE	X			
M. Cédric GARCIA	X			
M. Bernard GUERRERE		X		Représenté par M. Jean-François GUIBBERT
M. Jean-François GUIBBERT	X			
Mme Maryse LACOMBE			X	
Mme Catherine LIMORTÉ	X			
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT			X	
M. Elian PALAZY		X		Représenté par Mme Patricia BERTHOMIEU
M. Jean-Pierre PEREZ	X			
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE		X		Représentée par M. Alain CARALP
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Michel SANCHEZ	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Martine SIGNOUREL		X		Représentée par M. Serge PESCE
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Michel SANCHEZ
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA			X	
M. Philippe VIDAL		X		Représenté par Mme Marcelle COUDERC
TOTAL	24	8	5	

P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Claude Nougaro de la commune de Montady à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Madame Patricia CATHALA (Nissan-Lez-Ensérune) est nommée pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

18h37 – Arrivée de madame Maryse LACOMBE.

Le Président souhaite prendre la parole avant le démarrage de la séance pour évoquer plusieurs points.

Il présente tout d'abord à l'assemblée, monsieur Nicolas BASTIEN, responsable des Affaires Juridiques, Vie des Assemblées et des Marchés publics.

Puis, il informe l'assemblée du départ de madame Géraldine MARQUIER, Directrice du pôle environnement et développement durable, qui a demandé sa mutation à la Commune de Cazouls-lès-Béziers.

Le Président évoque ensuite l'implantation de la future gigafactory GENVIA et l'avancement du projet EDEN (Ecosystème Durable et Energies Naturelles), et fait un point sur le foncier proposé sur le Grand Biterrois.

La Domitienne va proposer 67 hectares de terrains (répartis en 3 secteurs), la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée 188 hectares.

Ce projet va générer des créations d'emploi sur tout le territoire. Cela va appeler une réflexion en terme d'habitat puisqu'il faudra proposer des logements à ces travailleurs, et développer nos services publics (écoles...) en conséquence.

Il va également y avoir la création d'une filière de formation destinée aux jeunes qui seront amenés à intégrer cette nouvelle industrie.

Au final, le projet GENVIA/EDEN permettra de redonner une dynamique incroyable à notre territoire.

Enfin, nous œuvrons actuellement auprès de l'Etat pour que les terrains GENVIA/EDEN ne soient pas comptabilisés dans les enveloppes autorisées par le prochain SCOT.

18h55 – Arrivée de madame Françoise CRASSOUS.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2022_052 :

Liste des décisions prises pour les marchés publics et les avenants du 28 mai 2022 au 16 septembre 2022 ;

Décision n° DP_2022_053 :

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime entre La Domitienne et le GAEC ORQUIDIA - Avenant n°1 ;

Décision n° DP_2022_054 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 18 demandeurs, pour un montant total de 18 117€ - Abroge et remplace la décision n° DP_2021_017 du 28 avril 2021 ;

Décision n° DP_2022_055 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 8 demandeurs, pour un montant total de 7 895€ ;

Décision n° DP_2022_056 :

Attributions de subventions intercommunales dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités, pour 6 demandeurs, pour un montant de 30 062€ ;

Décision n° DP_2022_057 :

Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG départemental de l'Hérault, pour 10 demandeurs, pour un montant de 7 755€ - Abroge et remplace la décision n° DP_2021_050 du 14 septembre 2021 ;

Décision n° DP_2022_058 :

Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la saison culturelle 2023 de La Domitienne ;

Décision n° DP_2022_059 :

Cession d'une balayeuse MATHIEU GRANDE AZURA MC400 au profit d'EUROPE SERVICE, pour un montant de 500€ - Retire et remplace la décision n° DP_2022_046 du 5 septembre 2022 ;

Décision n° DP_2022_060 :

Achat d'une benne à ordures ménagères de 14 m³ à l'UGAP, pour un montant de 198 084,61€ HT.

Les Conseillers communautaires en prennent acte.

V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Budget Principal – Exercice 2022 – Décision modificative n°1
2. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés – Exercice 2022 – Décision modificative n°2
3. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne le Chichoulet – Exercice 2022 – Décision modificative n°1
4. Port départemental Le Chichoulet – Renouvellement de la candidature au label « Pavillon bleu » pour l'exercice 2023 – Approbation et autorisation de signature
5. Port départemental Le Chichoulet – Candidature et déclaration de politique « ports propres actifs en biodiversité » – Approbation et autorisation de signature
6. Acte de cessation de la convention cadre avec OCAD3E relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC pour la période 2022-2027 – Approbation et autorisation de signature

7. Assainissement et eau potable - Acceptation de l'offre de concours de madame et monsieur DIJOUX pour des travaux de raccordement aux réseaux de la rue de la Glacière à Maureilhan - Approbation et autorisation de signature de la convention financière
8. Assainissement et eau potable - Acceptation de l'offre de concours de monsieur VALLE pour des travaux de raccordement aux réseaux de la rue de la Glacière à Maureilhan - Approbation et autorisation de signature de la convention financière
9. Assainissement - Acceptation de l'offre de concours de monsieur SUDRE pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la rue de la Glacière à Maureilhan - Approbation et autorisation de signature de la convention financière
10. Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 Association Aude Nature - Approbation et autorisation de signature
11. Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 - Association Chichoul'Âne vendroise - Approbation et autorisation de signature
12. Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) - Production de logements sociaux par Promologis - Programme « Rue Condorcet » à Cazouls-lès-Béziers - Attribution de subvention et autorisation de signature
13. Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) - Production de logements sociaux par Promologis - Programme « Avenue Victor Hugo » à Cazouls-lès-Béziers - Attribution de subvention et autorisation de signature

VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Budget Principal - Exercice 2022 - Décision modificative n°1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.139.1

Il vous est proposé une décision modificative n°1 pour le budget Principal, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la section de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

- 011 : Charges à caractère général, en augmentation afin de permettre le renouvellement du matériel, suite au changement de logo et de la charte graphique,
- 65 : Autres charges de gestion courante, en baisse suite à l'annulation de la course cycliste « Tour d'Occitanie » à Montady.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

20 : Immobilisations incorporelles, en augmentation afin de lancer l'étude d'opportunité et de faisabilité concernant l'acquisition du domaine Les Sablières et de réaliser une étude complémentaire pour la cuisine centrale.

21 : Immobilisations corporelles, en augmentation pour permettre, principalement, des travaux de réfection de l'étanchéité de la maison de l'économie suite au dégât des eaux.

Il s'agit pour les recettes, du chapitre :

13 : Subventions d'investissement, en hausse notamment suite à l'obtention d'une subvention FEADER pour la création du tiers lieu.

L'équilibre budgétaire se ferait conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère générale		11 000,00 €		
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	11 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT			11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	13	Subventions d'investissement				44 721,08 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles		18 820,00 €		
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		25 901,08 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	44 721,08 €	0,00 €	44 721,08 €
			44 721,08 €		44 721,08 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°1 du budget Principal.

2. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés - Exercice 2022 - Décision modificative n°2 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.140.1

Il vous est proposé une décision modificative n°2 pour le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne uniquement la section de fonctionnement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

011 : Charges à caractère général, en diminution suite à un réajustement des crédits en fonction des volumes des matériaux refacturés et du blanchissage,

012 : Charges de personnel, en augmentation suite notamment à la revalorisation du point d'indice de 3,50 %, à la 7^{ème} semaine et le paiement des heures supplémentaires pour le service collecte, l'embauche de 2 ambassadeurs du tri sur 3 mois et un équipage supplémentaire pour le service collecte.

L'équilibre budgétaire se ferait conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère générale	93 500,00 €			
Chapitre	012	Charges de personnel		93 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT			93 500,00 €	93 500,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

3. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne le Chichoulet - Exercice 2022 - Décision modificative n°1 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 22.141.1

Il vous est proposé une décision modificative n°1 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la section d'exploitation et d'investissement.

Concernant la section d'exploitation :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

011 : Charges à caractère général, en diminution afin de pouvoir dégager des marges financières pour permettre le remboursement des résiliations des contrats annuels et des badges et les crédits nécessaires pour les charges de personnel,

012 : Charges de personnel, en augmentation suite notamment à la revalorisation du point d'indice de 3,50 %, et à l'octroi d'une prime de partage aux agents,

67 : Charges exceptionnelles, en hausse pour permettre le remboursement des résiliations des contrats annuels et des badges.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit pour les dépenses, des chapitres :

13 : Subventions d'investissement, en diminution car les subventions d'équipement à verser concernent la section d'exploitation,

21 : Immobilisations corporelles en augmentation afin de permettre certains travaux.

L'équilibre budgétaire se ferait conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère générale	5 879,83 €			
Chapitre	012	Charges de personnel		3 879,83 €		
Chapitre	67	Charges exceptionnelles		2 000,00 €		
TOTAL EXPLOITATION			5 879,83 €	5 879,83 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	13	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €			
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		5 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
			5 000,00 €		0,00 €	

Le Président indique que les travaux effectués sur les pannes K et L du port ne sont pas satisfaisants et font l'objet d'un contentieux avec expertise judiciaire, à l'initiative de la Domitienne, et d'une nouvelle consultation afin qu'elles soient exploitables.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n°1 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet.

4. Port départemental Le Chichoulet - Renouvellement de la candidature au label « Pavillon bleu » pour l'exercice 2023 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-Pierre PEREZ) - Délibération n° 22.142.2

Le Pavillon bleu est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire. Il favorise une prise de conscience générale pour un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Les ports de plaisance labellisés sont des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité. Les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejet dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux. Les ports de plaisance Pavillon bleu proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu.

Pour obtenir ce label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets.

Le port est détenteur de ce label depuis 2012, dont le coût de participation 2023 est de 730€.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve le renouvellement à l'appel à candidature pour la campagne « Pavillon bleu » de 2023,
- autorise le paiement de la somme de 730€ (sept cent trente euros) environ pour l'année 2023, représentant les frais de participation au dossier de candidature.

5. Port départemental Le Chichoulet - Candidature et déclaration de politique « ports propres actifs en biodiversité » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-Pierre Perez) - Délibération n° 22.143.2

La certification « Ports propres » délivrée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre conscience de la nécessité de participer à la gestion environnementale.

Le port départemental Le Chichoulet est, depuis 2014, engagé dans la démarche environnementale AFNOR « Ports Propres ». En 2021, la Communauté de communes a eu la volonté de gravir une marche supplémentaire vers l'exemplarité en conciliant le fonctionnement du port avec des actions en faveur de la biodiversité.

En 2022, la Communauté de communes La Domitienne a obtenu, pour la deuxième année consécutive, la certification Afnor « Ports Propres actifs en Biodiversité ».

Cette labellisation s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans avec des audits de maintien programmés tous les ans et elle contribue à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale de notre port.

Le coût total estimé des trois prochains audits annuels est de 4 250 € HT (2023 : 1 800€ HT / 2024 : 1 500€ HT / 2025 : 950 € HT).

Monsieur PEREZ indique que seuls 3 ports dans l'Hérault ont reçu la certification « Ports propres actifs en biodiversité » : Le Chichoulet et les ports de Bouzigues et de Mèze.

Le Président rappelle que la Délégation de Service Public (DSP), pour la gestion du port Départemental depuis juillet 2009, se termine en juillet 2024.

La Domitienne souhaite conserver la gestion du port et répondra donc à l'appel à candidatures qui devrait être lancé pour le renouvellement de cette DSP en 2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la candidature et la déclaration de politique à la certification « Ports propres actifs en Biodiversité » pour le port départemental Le Chichoulet,
- autorise la prise en charge du coût de la prestation d'audit pour une durée de trois ans, soit un coût global de 4 250€ HT.

6. Acte de cessation de la convention cadre avec OCAD3E relative à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques et contrat de collecte avec les éco-organismes ECOSYSTEM et ECOLOGIC pour la période 2022-2027 – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 22.144.3

La Domitienne est signataire d'une convention cadre avec OCAD3E et d'une convention particulière avec ECOSYSTEM approuvées par délibération n°21.013.3 du 10 février 2021 pour la période 2021-2026 dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

L'Etat a produit les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des équipements électriques et électroniques par arrêté du 27 octobre 2021 et l'arrêté du 4 mars 2022 a modifié l'agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Ainsi, OCAD3E ne peut plus contractualiser directement avec les collectivités et le contrat de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers doit se conclure désormais avec l'éco-organisme agréé qui serait pour La Domitienne ECOSYSTEM.

Aussi, il faut conclure avec OCAD3E un acte de cessation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques au 30 juin 2022.

La Domitienne doit donc établir un nouveau contrat de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques avec son Eco-organisme référent, ECOSYSTEM au 1^{er} juillet 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce contrat sera également signé par l'autre éco-organisme, ECOLOGIC, susceptible d'intervenir, sans modification d'organisation ou tarifaire dans la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le barème technique issu de ce contrat prévoit pour la Communauté de communes les financements suivants, compte tenu du scénario S2 – milieu semi-urbain – dans lequel l'organisation des enlèvements est réalisée au sein des déchèteries intercommunales :

- Forfait trimestriel : 500€ ;
- Part variable à la tonne : 71€ / tonne ;
 - GEM HF : 110€/ tonne ;
 - GEM F/ APM/ECRAN : 50€ / tonne ;
- Contribution protection du gisement : 20€ /tonne.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve d'une part l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée de déchets d'équipements électriques et électroniques avec OCAD3E, d'autre part le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC,
- autorise monsieur le Président à les signer.

7. Assainissement et eau potable - Acceptation de l'offre de concours de madame et monsieur DIJOUX pour des travaux de raccordement aux réseaux de la rue de la Glacière à Maureilhan - Approbation et autorisation de signature de la convention financière (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.145.3

Des travaux de réhabilitation des réseaux distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont prévus, rue de la Glacière à Maureilhan.

Madame et monsieur DIJOUX ont émis une offre de concours d'un montant de 2 388,00€ TTC à la Communauté de communes La Domitienne, afin qu'elle réalise les travaux de raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée n° A255, dont ils sont propriétaires, rue la Glacière à Maureilhan.

Compte tenu du fait que la commune de Maureilhan va, en suivant, réhabiliter la voirie, cette offre de concours est recevable et fera l'objet d'une convention financière de raccordement aux réseaux.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	26	Pour :	28
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- accepte l'offre de concours de madame et monsieur DIJOUX,
- approuve la convention de financement établie entre madame et monsieur DIJOUX et La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

8. Assainissement et eau potable - Acceptation de l'offre de concours de monsieur VALLE pour des travaux de raccordement aux réseaux de la rue de la Glacière à Maureilhan - Approbation et autorisation de signature de la convention financière (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.146.3

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable sont prévus rue de la Glacière à Maureilhan.

Monsieur VALLE a émis une offre de concours d'un montant de 2 388,00€ TTC à la Communauté de communes La Domitienne, afin qu'elle réalise les travaux de raccordement aux réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée n° A263 dont il est propriétaire, rue de la Glacière à Maureilhan.

Compte tenu du fait que la commune de Maureilhan va, en suivant, réhabiliter la voirie, cette offre de concours est recevable et fera l'objet d'une convention financière de raccordement aux réseaux.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	26	Pour :	28
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- accepte l'offre de concours de monsieur VALLE,
- approuve la convention de financement établie entre monsieur VALLE et La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

9. Assainissement - Acceptation de l'offre de concours de monsieur SUDRE pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la rue de la Glacière à Maureilhan - Approbation et autorisation de signature de la convention financière (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.147.3
--

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable sont prévus rue de la Glacière à Maureilhan.

Monsieur SUDRE a émis une offre de concours d'un montant de 1 056,00€ TTC à la Communauté de communes La Domitienne, afin qu'elle réalise les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée n° A1936 dont il est propriétaire, rue de la Glacière à Maureilhan.

Compte tenu du fait que la commune de Maureilhan va, en suivant, réhabiliter la voirie, cette offre de concours est recevable et fera l'objet d'une convention financière de raccordement au réseau.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	26	Pour :	28
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- accepte l'offre de concours de monsieur SUDRE,
- approuve la convention de financement établie entre monsieur SUDRE et La Domitienne,
- autorise monsieur le Président à la signer.

10. Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 Association Aude Nature - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 22.148.3

Le Conservatoire du littoral a souhaité engager une réflexion sur la question de la fréquentation sur le site de la Basse Plaine de l'Aude.

Un diagnostic paysager décrivant le site, ses grandes structures paysagères ainsi que les dynamiques en place a été réalisé.

Dans ce cadre, les acteurs locaux ont pu proposer des projets d'ouverture au public sur les terrains du Conservatoire du littoral qui ont été instruits par La Domitienne, gestionnaire, en tenant compte des enjeux écologiques et des autres usages, et ont fait l'objet d'un arbitrage par le Conservatoire du littoral.

L'association Aude Nature a proposé la mise en place de 5 circuits, tels que définis en annexe 1 de la convention d'occupation. Ces derniers ont été validés par le Conservatoire du littoral.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation du Domaine public du Conservatoire du littoral. Cette dernière précise les obligations et les responsabilités de l'association et du gestionnaire. Elle précise les circuits proposés, le nombre annuel de balades et le nombre moyen de participants par balade.

L'association devra remettre un bilan annuel des animations réalisées.

La durée de cette convention est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Une redevance d'usage sera due au gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral à hauteur de 30€/an.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention avec l'Association Aude Nature et le Conservatoire du littoral,
- autorise monsieur le Président à la signer.

11. Convention d'occupation temporaire - Site de la Basse Plaine de l'Aude n° 34-210 - Association Chichoul'Âne vendroise - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 22.149.3
--

Le Conservatoire du littoral a souhaité engager une réflexion sur la question de la fréquentation sur le site de la Basse Plaine de l'Aude.

Un diagnostic paysager décrivant le site, ses grandes structures paysagères ainsi que les dynamiques en place a été réalisé.

Dans ce cadre, les acteurs locaux ont pu proposer des projets d'ouverture au public sur les terrains du Conservatoire du littoral qui ont été instruits par La Domitienne, gestionnaire, en tenant compte des enjeux écologiques et des autres usages, et ont fait l'objet d'un arbitrage par le Conservatoire du littoral.

L'association Chichoul'âne vendroise a proposé la mise en place de 5 circuits, tels que définis en annexe 1 de la convention d'occupation. Ces derniers ont été validés par le Conservatoire du littoral.

Aussi, il convient d'établir une convention d'occupation du Domaine public du Conservatoire du littoral.

Cette dernière précise les obligations et les responsabilités de l'association et du gestionnaire. Elle indique les circuits proposés, le nombre annuel de balades et le nombre moyen de participants par balade.

Il est à noter que les circuits empruntant le Parc de Castelnaud doivent répondre à des exigences en terme de période et d'horaires de passage notamment, ainsi qu'à une répartition de fréquentation à l'année de 40 sorties maximum à répartir avec les autres associations utilisatrices de cette voie.

L'association devra remettre un bilan annuel des animations réalisées.

La durée de cette convention est de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une redevance d'usage sera due au gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral à hauteur de 100 € /an.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	34
Présents :	26	Pour :	34
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstention :	0

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention avec l'Association Chichoul'âne vendroise et le Conservatoire du littoral,
- autorise monsieur le Président à la signer.

12. Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) - Production de logements sociaux par Promologis - Programme « Rue Condorcet » à Cazouls-lès-Béziers - Attribution de subvention et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.150.4

Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention en faveur du bailleur Promologis pour l'opération « Rue Condorcet » en vue de la production de 18 logements sociaux sur la commune de Cazouls-lès-Béziers, financés en 5 PLAI (prêt locatif d'aide à l'intégration) et en 13 PLUS (prêt locatif à usage social). Cette opération permettra de réhabiliter un ensemble immobilier de deux immeubles en R+2 avec sous-sol dans le centre ancien, son coût prévisionnel s'élève à 2 638 185€.

La demande de financement répond bien aux modalités du règlement d'attribution des aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire communautaire en réhabilitation. La subvention accordée par la Communauté de communes La Domitienne est calculée sur cette base réglementaire, en fonction du type de logement et des spécificités de la commune :

- 5 PLAI x 9000 € = 45 000 € ;
- 13 PLUS x 5000 € = 65 000 €.

L'attribution de la subvention accordée donnera lieu à la signature d'une convention de financement et d'une convention de contingent réservataire. Pour cette opération, le contingent réservataire est porté à 1 logement au bénéfice de La Domitienne.

Elle sera versée comme suit :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ;
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité et remise des documents conformes justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	26	Pour :	28
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve l'attribution d'une subvention plafonnée à 110 000 euros.
- autorise monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

13. Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) - Production de logements sociaux par Promologis - Programme « Avenue Victor Hugo » à Cazouls-lès-Béziers - Attribution de subvention et autorisation de signature (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 22.151.4

Cette délibération concerne l'attribution d'une subvention en faveur du bailleur Promologis pour l'opération « Avenue Victor Hugo » en vue de la production de 12 logements sociaux sur la commune de Cazouls-lès-Béziers financés en 6 PLAI (prêt locatif d'aide à l'intégration) et en 6 PLUS (prêt locatif à usage social). Cette opération permettra de réhabiliter la maison des associations, son coût prévisionnel s'élève à 1 853 240 €.

La demande de financement répond bien aux modalités du règlement d'attribution des aides financières en faveur de la production de logements sociaux sur le territoire communautaire en réhabilitation.

La subvention accordée par la Communauté de communes La Domitienne est calculée sur cette base réglementaire, en fonction du type de logement et des spécificités de la commune :

- 6 PLAI x 9000 € = 54 000 €
- 6 PLUS x 5000 € = 30 000 €

L'attribution de la subvention accordée donnera lieu à la signature d'une convention de financement et d'une convention de contingent réservataire. Pour cette opération, le contingent réservataire est porté à 1 logement au bénéfice de La Domitienne.

Elle sera versée comme suit :

- 50% de la subvention dès réception officielle de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ;
- 50% de la subvention après la mise en habitabilité et remise des documents conformes justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	28
Présents :	26	Pour :	28
Représentés :	8	Contre :	0
Absents :	3	Abstentions :	6

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU (représenté par Robert SENAL), Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Philippe VIDAL (représenté par Marcelle COUDERC),

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve l'attribution d'une subvention plafonnée à 84 000 euros.
- autorise monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président souhaite avoir un retour sur la mise en place du tri renforcé sur le territoire.

Madame LIMORTÉ explique que le tri renforcé est une très bonne initiative. Cependant, elle constate, au niveau de l'école par exemple, qu'il n'y a plus assez de conteneurs car ils se remplissent beaucoup plus rapidement.

Il faudrait étudier la possibilité de soit augmenter le nombre de tournées, soit augmenter le nombre de conteneurs.

Le Président indique que La Domitienne fournit des conteneurs de plus grandes capacités quand les usagers en font la demande.

19h24 – Arrivée de Philippe VIDAL

Le Président indique que les vœux au personnel auront lieu le 9 décembre 2022 au siège de La Domitienne et que les vœux à la population auront lieu le 21 janvier 2023 à la salle Michel Galabru de Nissan-Lez-Ensérune.
Il remercie également le Maire de Montady pour son accueil.

Monsieur CASTAN clôt la séance en indiquant qu'il est toujours agréable de recevoir le conseil communautaire dans sa commune et en invitant les participants à une légère collation.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h30.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2022.

Procès-verbal dressé le 20 décembre 2022.

Le Président,
Alain CARALP

La secrétaire de séance
Patricia CATHALA



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Patricia CATHALA'. The signature is fluid and stylized.

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

28 DEC. 2022